LES MARMOTTES DE SAVOIE

Archives départementales de la Haute-Savoie

MARNAZ - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

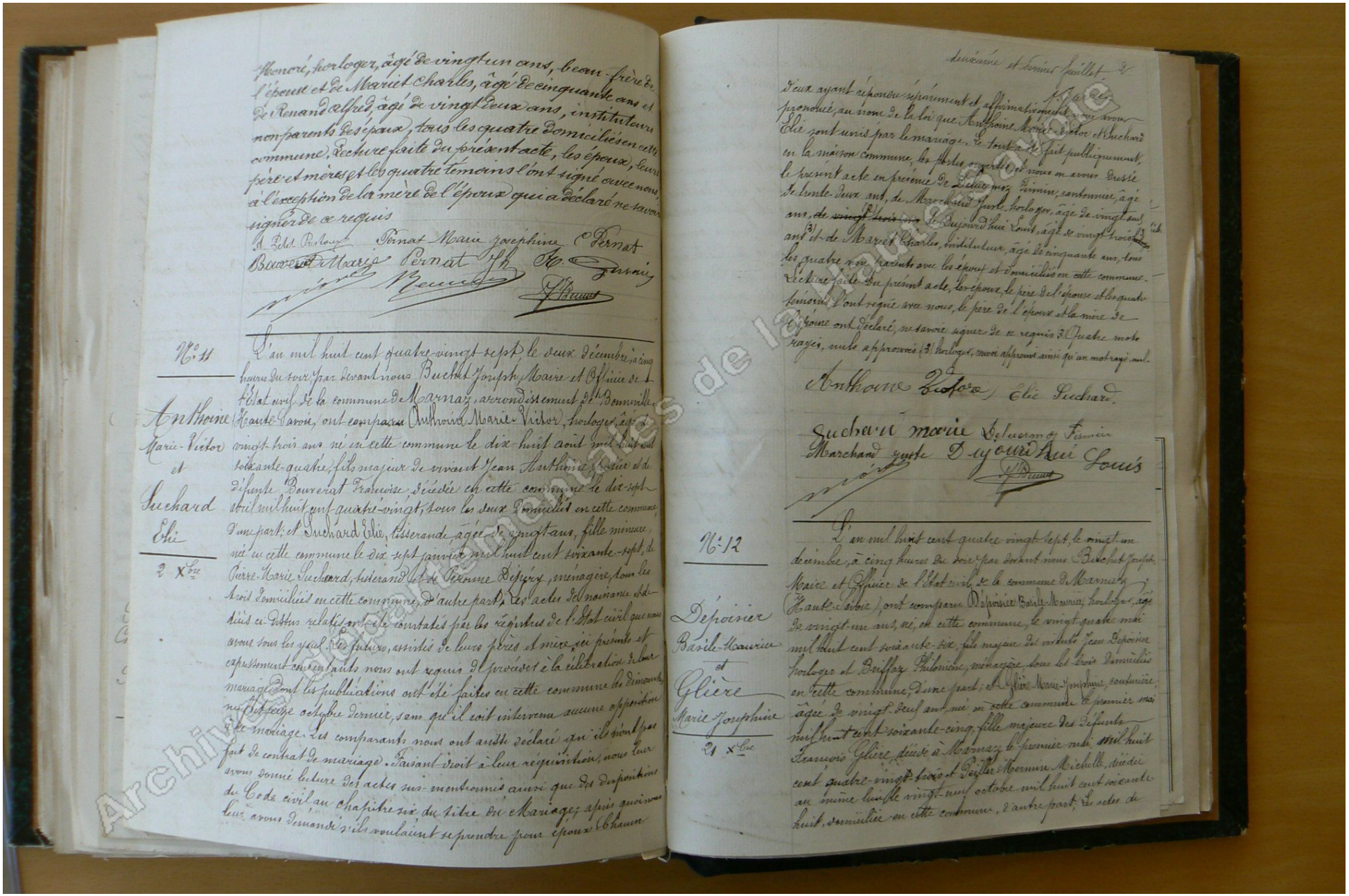

Henoré, horloger, âgé de vingt un ans, beau-frère de l'épouse et de Mariet Charles, âgé de cinquante ans et de Renand alfred, âgé de vingt deux ans, instituteurs non parents des époux, tous les quatre domiciliés en cette commune, lecture faite du présent acte, les époux, leurs père et mères et les quatre témoins l'ont signé avec nous, à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir signer de ce requis

A. Bellet Horloger — Pernat Marie Joséphine — Pernat — Bouvet Marie — Pernat J.B. — Mariet — Renand

N°. 11

Antoine Marie-Victor et Suchard Elie

2 Xbre

L'an mil huit cent quatre-vingt sept le deux décembre, à cinq heures du soir, par devant nous Buchet Joseph Marie et Oblinie de l'état civil de la commune de Marnaz, arrondissement de Bonneville, Haute-Savoie, ont comparu Antoine Marie-Victor, horloger, âgé vingt-trois ans né en cette commune le dix-huit août mil huit cent soixante-quatre, fils majeur de vivant Jean Antoine et de défunte Bouvet Françoise décédée en cette commune le dix-sept avril mil huit cent quatre-vingt, tous les deux domiciliés en cette commune d'une part; et Suchard Elie, tisserande âgée de vingt ans, fille mineure née en cette commune le dix-sept janvier mil huit cent soixante-sept de Pierre-Marie Suchard, tisserand et de Perenne Dépoyer, ménagère, tous les trois domiciliés en cette commune, d'autre part. Les actes de naissance et autres actes relatifs ont été contatés par les registres de l'état civil que nous avons sous les yeux. Les futurs, assistés de leurs père et mère ici présents et expressément consentants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette commune les dimanches neuf et treize octobre dernier, sans qu'il soit intervenu aucune opposition à ce mariage. Les comparants nous ont aussi déclaré qu'ils n'ont pas fait de contrat de mariage. Faisant droit à leur réquisition, nous leur avons donné lecture des actes sus-mentionnés ainsi que des dispositions du Code civil au chapitre six, du titre du Mariage; après quoi nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux l'un

deuxième et dernier feuillet

l'autre. Ceux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé, au nom de la loi que Antoine Marie-Victor et Suchard Elie sont unis par le mariage. Le tout a été fait publiquement, en la maison commune, les portes ouvertes, et nous en avons dressé le présent acte en présence de Delacroz Fermier, cultivateur, âgé de trente-deux ans, de Marchand Jules, horloger, âgé de vingt ans, ~~de vingt trois ans~~ et Dujourd'hui Louis, âgé de vingt trois ans et de Mariet Charles, instituteur, âgé de cinquante ans, tous les quatre non parents avec les époux et domiciliés en cette commune. Lecture faite du présent acte, les époux, le père de l'épouse et les quatre témoins l'ont signé avec nous, le père de l'épouse et la mère de l'épouse ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Quatre mots rayés, mots approuvés. Horloger, mots approuvés ainsi qu'un mot rayé nul.

Antoine Victor — Elie Suchard

Suchard Marie — Delacroz Fermier — Marchand Jules — Dujourd'hui Louis

N°. 12

Dépoyer Basile-Maurice et Glière Marie Joséphine

21 Xbre

L'an mil huit cent quatre-vingt sept, le vingt une décembre, à cinq heures du soir, par devant nous Buchet Joseph Marie et Oblinie de l'état civil de la commune de Marnaz, Haute-Savoie, ont comparu Dépoyer Basile-Maurice, horloger, âgé de vingt-un ans, né en cette commune, le vingt quatre mai mil huit cent soixante-six, fils majeur des mineurs Jean Dépoyer horloger et Briffaz Philomène, ménagère, tous les trois domiciliés en cette commune, d'une part; et Glière Marie-Joséphine, couturière, âgée de vingt deux ans, née en cette commune le premier mai mil huit cent soixante-cinq, fille majeure des défunts François Glière, décédé à Marnaz le premier mai mil huit cent quatre-vingt trois et Peillet Hermine Michelle, décédée au même lieu le vingt-neuf octobre mil huit cent soixante huit, domiciliés en cette commune, d'autre part. Les actes de

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite des Archives départementales de la Haute-Savoie.

2011 - Copyright Les Marmottes de Savoie - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.